

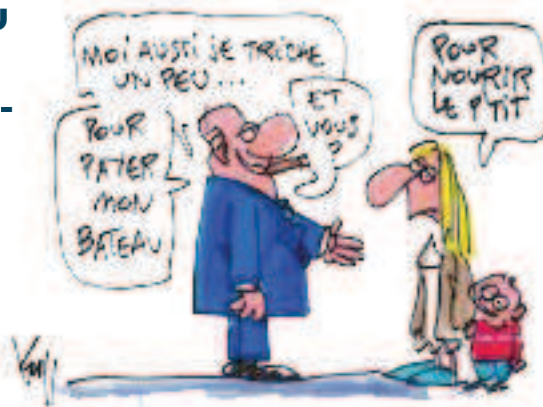
Le vrai visage

Après l'article sur l'assistanat dans le numéro précédent de l'Unité, il nous est apparu important de combattre une autre idée fautive autour de la fraude et plus précisément des fraudes, sociales et fiscales.

Il est fréquent d'entendre des discours d'une certaine classe politique autour de la fraude sociale, fraude qui plomberait notre économie. Ce discours fait le fond de commerce des médias et on voit souvent des couvertures de magazines aux titres racoleurs sur «des fraudeurs qui nous coûtent» ou encore «ceux qui ruinent la France».

Alors, oui la fraude nous plombe mais une certaine fraude et sûrement pas celle grassément imprimée sur papier glacé.

Ces propos relayés sont la meilleure arme des libéraux pour bafouer la légitimité de l'économie solidaire et citoyenne née des travaux du CNR et donc remettre en cause le principe fondateur de la sécurité sociale. Pour éradiquer cette fraude, ils préconisent d'éradiquer les droits sociaux...Libéralisme qui gangrène tout !



Un avis que le Conseil d'Etat ne partage pas

La fraude du pauvre est une pauvre fraude, cette phrase dans la conclusion du rapport de 2011 du Conseil d'Etat est lourde de sens et va bien à l'encontre du discours dogmatique libéral.

La notion de «fraude» sociale, telle qu'elle est couramment utilisée est l'expression d'un objectif de politique publique. Mais elle recouvre des situations différentes par leur cause ou leur nature, qui n'appellent pas nécessairement les mêmes réponses.

La fraude désigne une réalité juridique précise, qui se caractérise essentiellement par trois éléments : un manquement à des obligations, l'existence d'un préjudice et, surtout, un élément intentionnel.

A l'évidence, la fraude, du fait de sa nature même, porte atteinte au principe d'égalité de traitement entre les assurés et les contribuables sociaux et elle est, de ce fait, susceptible de porter atteinte au principe de solidarité nationale qui est l'un des fondements du pacte social.

La fraude sociale concerne avant tout la fraude aux prélèvements

On ne devrait pas parler d'une fraude sociale mais de fraudes sociales puisqu'elles se décomposent de fraude aux prestations et fraude aux prélèvements. La première visant bien évidemment les populations en difficultés qui ont recours aux aides publiques pour (sur)vivre, la deuxième quasi uniquement réservée aux entreprises qui ne reversent pas les cotisations sociales qu'elles «encaissent».

Ce point omis dans le discours politique actuel est pourtant omniprésent dans le rapport du Conseil d'Etat qui indique que la fraude aux prestations est quasi résiduelle par rapport à celle exercée sur les prélèvements.

Les estimations de 2011 étant de **8 à 15,8 milliards d'euros pour la fraude aux prélèvements** – soit entre 6,4 milliards et 12,4 milliards pour le travail dissimulé et 2,2 milliards pour les redressements de cotisations sociales – et entre **2 et 3 milliards pour la fraude aux prestations**.

Malheureusement, ce constat ne conduit pas le rapporteur à tirer les conclusions et à formuler

les propositions qui s'imposent. En effet, sur les 53 recommandations avancées par le rapport, 4 seulement concernent explicitement les fraudes aux prélèvements, les autres se focalisant quasi exclusivement sur les seules fraudes aux prestations.

Les conséquences de la fraude aux prélèvements, c'est-à-dire la fraude aux cotisations sociales que les entreprises doivent régler, apparaissent pourtant autrement plus dommageables.

Non seulement parce que les montants en jeu sont cinq fois plus élevés, mais également parce qu'elle agit à la fois sur les ressources de la protection sociale et sur les droits des salariés. Pour le rapporteur, 10 % à 12 % des entreprises sont en infraction et 5 % à 7 % des salariés ne sont pas déclarés, ce qui est considérable et sans commune mesure avec la fraude aux prestations, estimée par le rapporteur à 1 % des prestations versées, et à 0,77 % par la Cour des comptes. Ce sont donc bien avant tout les entreprises qui sont responsables de la fraude sociale.

de la fraude

Lutte contre la fraude, là encore un exercice différencié

À l'instar de la DGFIP, les moyens offerts aux administrations pour lutter efficacement contre la fraude sociale sont insuffisants. Depuis la mise en place de la RGPP puis de la MAP, ces administrations, qui ne sont pas prioritaires subissent les mêmes contraintes que nous, le manque criant de moyens budgétaires, juridiques et humains. Au delà, la lenteur et la lourdeur administrative donne toute latitude aux entreprises fraudeuses pour disparaître dans la nature.

À la différence des fraudes aux prestations, notamment familiales,

le taux de récupération des redressements consécutifs aux situations de travail dissimulé est très faible, de l'ordre de 10 % à 15 %, du fait de la mise en liquidation judiciaire des entreprises contrôlées, ce qui limite considérablement les perspectives de recouvrement pour les URSSAF. Une solution à cette situation, qui ne figure pas dans les recommandations du rapport, pourrait être de responsabiliser les donneurs d'ordre par la création d'un fond d'indemnisation de la sécurité sociale, financé exclusivement par les entreprises, pour pallier les liquidations judiciaires «fraudeuses».

Fraudes estimées en 2013

	Fraude estimée	Total des prestations versées ou collectées	Par rapport au total des montants alloués ou collectés
Prestations familiales CNAF	698 millions (1)	64,4 milliards	1 %
Sécurité Sociale (famille, maladie, vieillesse)	2 à 3 milliards	400 milliards	Moins de 1 %
TVA	15 à 19 milliards *	138 milliards	11 à 13,7 %
Travail au noir des entreprises	Entre 15,5 et 18,7 milliards	250 milliards	De 6,2 à 7,5 %
Impôt sur les sociétés	23 à 32 milliards*	42 milliards	54 à 76%
Impôt sur le revenu	15 à 19 milliards*	50 milliards	30 à 38 %

(1) source Délégation Nationale Lutte contre la Fraude (DNLF)

* étude Solidaires Finances Publiques (estimations basses et hautes)

Fraude au RSA	52 millions en 2013
Fraude à la CMU et à l'aide médicale d'Etat	Un peu supérieure à 1 million en 2012
Fraude à l'assurance maladie par les professionnels de santé	147,4 millions d'euros en 2013 (DNLF)
Travail dissimulé par les entreprises	308,79 millions d'euros en 2013 (DNLF)
Fraude douanière	403,7 millions d'euros en 2013 (DNLF)
Fraude fiscale	3,42 milliards en 2013 (DNLF)

On ne peut que constater, au regard de l'étude précédente de la DNLF le recul des droits rappelés en matière de fraude fiscale, droits qui s'élevaient à 3,66 milliards d'euros en 2012 !

Pourquoi ce recul dans les chiffres ?

Pour Solidaires Finances Publiques, la lutte contre la fraude à la DGFIP et au delà passe par des moyens à hauteur des enjeux. La fraude fiscale est un enjeu de taille au regard de son estimation actuelle comprise entre 60 et 80 milliards d'euros. Pourtant, la DGFIP n'est pas considérée comme une administration prioritaire, et ne jouit pas d'exception au regard de la politique d'austérité menée par le gouvernement dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique.

Le contrôle est une des missions de la DGFIP, il implique de facto de nombreux services dans la chaîne du contrôle, contrôle qui commence dès les services d'accueil par la détection de comportements dits «fraudeux» chez certains de nos concitoyens-contribuables.

La lutte contre la fraude sociale connaît les mêmes affres, les services en charge de lut-

ter efficacement que sont les URSSAF, les caisses d'assurance maladie, la CNAF n'ont pas les moyens nécessaires pour lutter efficacement contre la fraude sociale. L'un des manques étant bien évidemment le niveau des emplois et la formation dispensée indispensable à la technicité des agents.

Les travaux menés par la Commission nationale des affaires sociales en juin 2011 attestent bien de ces nécessités. Si des mesures issues de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ont sensiblement modifié le cadre juridique et économique d'intervention notamment en matière de lutte contre le travail illégal. Elles offrent un cadre renoué et stabilisé à l'action des corps de contrôle, mais restent néanmoins insuffisantes. Il est en effet nécessaire d'agir au delà, et plus particulièrement sur l'échange des données et la coopération entre les différentes administrations et services. Pour Solidaires Finances Publiques, contrairement à ce que martèlent certaines associations de think tank voire notre propre administration ce n'est pas la mise en place du data mining qui peut se substituer à la technicité des agents travaillant dans les sphères de contrôle.

44 millions d'euros de fraude au RSA en 2012 pour 2,3 millions de foyers bénéficiaires (en décembre 2013), cela représente en moyenne 20 euros par foyer et par an. «La fraude des pauvres est une pauvre fraude», estime le Conseil d'État en février 2011.

Dernier point : en face des 698 millions de fraude estimée aux prestations familiales, alignons les montants estimés des non-recours à ces mêmes prestations : 5,3 milliards pour le RSA, 4,7 milliards pour les prestations familiales et le logement, 828 millions pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)..., soit, au total, environ 11 milliards «économisés» chaque année par l'État parce que, pour différentes raisons, une partie des personnes qui ont droit à ces prestations ne les sollicitent pas !